

Arrêté du Maire

N° 2026-1014/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise GESTER Maxime Paysagiste - 29 route du Monument - 25550 DUNG, en date du jeudi 23 juillet 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'abatages d'arbres dangereux menaçant de tomber sur la chaussée 31 route d'Allondans, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation 31 route d'Allondans – Travaux GESTER Paysagiste Maxime

Arrêtons,

Article 1 :

Les voies de circulation seront neutralisées réduites route d'Allondans, à hauteur de la propriété sise au n° 31, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté **le jeudi 23 juillet 2026 de 14H00 à 18H00 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

- Les véhicules en provenance de la route d'Allondans seront déviés en direction de la rue de Horbourg.
- Les véhicules en provenance de la rue des Chars seront déviés en direction de la rue du 5^{ème} Régiment de Tirailleurs Marocains

Les accès des riverains seront maintenus.

Article 2 :

Toute circulation piétonne et cyclable sera interdite route d'Allondans à hauteur des travaux, **le jeudi 23 juillet 2026 de 14h00 à 18h00 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons et les cycles devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise GESTER Paysagiste Maxime – 29 route du Monument - 25550 DUNG – chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 23 Juillet 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : 23/07/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

